[Text]

amount. We try to make it very clear at the outset that it is only those persons with income over \$50,000 who will have to concern themselves with this particular item. Then in the calculation we try to walk them again through the amounts by telling them exactly from which lines on the return those amounts should be taken and placed in the calculation.

• 1610

There is the old age security pension line from 113, the family allowance payments; in some instances there are direct repayments of overpayments of family allowance. Those are reductions in arriving at the net for old age security pension or family allowance.

Taking the amount on page 2 of the return, line 234, we subtract the \$50,000 that presumably could result in an amount of, say, \$10,000. The calculation is reasonably straightforward. The result of the calculation, because of the phase-in of the legislation, is that for the 1989 year only one-third of that amount is brought to line 232 on page 2, and also to line 432 on page 4.

If we can go to slide 12, that shows the addition of a line to cover a repayment of social benefits, which again arises from the calculation we just completed.

Mr. Jelinek: Thank you very much, George.

Mr. Chairman and colleagues. I know that it is not the most exciting thing to go through, but we were asked to provide the changes from last year to this year. The changes you saw were the result of the consultation, and we think it simplifies it to a great extent. But let me tell you my personal view. We have to go much further than that. We have to have a dramatic change some time down the road. To that extent, as I pointed out in my opening remarks, we have a number of pilot projects and target groups we are working with, and I think that if some of these pilot projects work out then you will see a more dramatic improvement, change, in these forms in future years.

The Chairman: I wonder if you could explain that claw-back of the old age pension in more detail.

Mr. Jelinek: The repayment?

The Chairman: Yes.

Mr. Jelinek: I think Mr. Venner was just going through that. I am not quite sure how much detail you want.

The Chairman: Can you put some figures up there so we know exactly how it works?

[Translation]

d'être précis en donnant la référence exacte de la ligne. Nous essayons également de préciser très clairement au départ que cette ligne n'intéresse que les personnes dont le revenu dépasse les 50 000\$. Ensuite dans le calcul même, nous essayons d'indiquer la démarche étape par étape en donnant exactement le numéro de la ligne sur la déclaration où il faut prélever les montants pertinents.

Il y a la pension de la sécurité de la vieillesse de la ligne 113, les allocations familiales; dans certains cas, il y a le remboursement direct des allocations familiales perçues en trop. Ce sont les déductions permises pour obtenir le montant net de pension de sécurité de la vieillesse ou d'allocations familiales.

Du montant à la ligne 234 de la page 2, il faut soustraitre 50,000 dollars ce qui donnerait un solde de peut-être 10,000 dollars disons. Le calcul est assez simple. A cause de l'entrée en vigueur progressive de la loi, en 1989, un tiers seulement du solde obtenu dans les calculs doit être reporté à la ligne 232 page 2 et à la ligne 432, page 4.

Passons à la diapositive n° 12 où vous pouvez voir que nous avons ajouté une ligne afin de pouvoir tenir compte du remboursement de prestations sociales à cause des calculs que nous venons d'expliquer.

M. Jelinek: Merci beaucoup, George.

Monsieur le président, chers collègues, je sais que ce n'est pas ce qu'il y a de plus fascinant, mais on nous a demandé de venir vous expliquer les changements que nous allions apporter cette année par rapport à l'an dernier. C'est à la suite de consultations que nous proposons ces modifications qui vont à notre avis, beaucoup simplifier la déclaration d'impôt. J'aimerais vous faire part de mon opinion personnelle. En effet, j'estime qu'il nous faut pousser beaucoup plus loin. Nous devons envisager pour l'avenir un remaniement complet de la déclaration. C'est justement pourquoi, comme je l'ai dit dans ma déclaration, nous avons mis sur pied plusieurs projets pilotes et créer plusieurs groupes avec lesquels nous travaillons. Si certains de ces projets pilotes donnent les résultats escomptés, je pense que cela se traduira par des améliorations marquées, par un changement dans les formulaires à l'avenir.

Le président: Pourriez-vous nous expliquer d'une façon plus détaillée cette main-mise sur la pension de la sécurité de la vieillesse.

M. Jelinek: Le remboursement?

Le président: Oui.

M. Jelinek: Je pense que justement M. Venner y venait. Quel genre de détails cherchez-vous?

Le président: Pouvez-vous nous donner des exemples chiffrés, de façon à ce que nous puissions voir exactement ce que cela donnera?